

GR O U P E B R U X E L L E S L A M B E R T

Société Anonyme

Avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles
T.V.A. BE 0407 040 209 - RPM Bruxelles

Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2023

Procès-verbal

La séance est ouverte à 15.00 heures à l'Hotel de Merode, place Poelaert 6 à 1000 Bruxelles.

Priscilla Maters remplit les fonctions de Secrétaire. L'Administrateur-Délégué, Ian Gallienne, qui préside également cette Assemblée, ainsi que le Directeur Financier, Xavier Likin, complètent le Bureau

Victor Delloye et Guido De Decker assument les fonctions de Scrutateurs.

Paul Desmarais, jr., Président du Conseil d'Administration, assiste à l'Assemblée par visioconférence.

Les Administrateurs suivants sont également présents : Gérald Frère, Antoinette d'Aspremont Lynden, Cedric Frère, Ségolène Gallienne - Frère et Agnès Touraine.

La présente Assemblée se tient en présence physique des actionnaires et est également diffusée sur le site Internet de GBL en format vidéo (*webcast*).

La Secrétaire dépose sur le Bureau les numéros justificatifs des journaux contenant les avis de convocation publiés en exécution de l'article 7:128 du Code des sociétés et des associations et de l'article 26 des statuts, à savoir :

- le Moniteur belge du 4 avril 2023 ;
- L'Echo du 4 avril 2023 ;
- De Tijd du 4 avril 2023.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre ou par courrier électronique du 4 avril 2023 contenant l'ordre du jour avec les sujets à traiter, les propositions de décisions, une description détaillée des formalités à accomplir par les actionnaires pour participer et voter à l'Assemblée Générale, leur droit de poser des questions par écrit avant l'Assemblée Générale ainsi que leur droit de demander l'insertion de nouveaux points à l'ordre du jour. Ces actionnaires ont également reçu une copie du rapport annuel, une version détaillée des comptes sociaux au 31 décembre 2022, le rapport du Commissaire y relatif et le rapport requis par l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations.

Les Administrateurs et le Commissaire ont été invités à l'Assemblée par email le 4 avril 2023. Il ne doit pas être justifié de l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations et à l'article 26, alinéa 2 des statuts.

La société a établi un registre qui reflète le nombre d'actions inscrites au 20 avril 2023 à 24 heures (la date d'enregistrement), soit dans le registre des actionnaires nominatifs, soit sur un compte-titres auprès d'une institution financière et pour lesquelles les actionnaires ont manifesté, au plus tard le 28 avril 2023, leur volonté de participer et voter à l'Assemblée.

La Secrétaire dépose ce registre sur le Bureau, ainsi qu'une copie des lettres de convocation en français, néerlandais et anglais adressées le 4 avril 2023 aux actionnaires nominatifs, les attestations des banques relatives aux détenteurs de titres dématérialisés, la correspondance ou les procurations et les votes par correspondance des actionnaires nominatifs ainsi que les procurations et les votes par correspondance des détenteurs de titres dématérialisés, une copie du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire concernant l'exercice 2022 et les comptes annuels au 31 décembre 2022 ainsi qu'une copie du rapport requis par l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations.

La liste de présences, vérifiée par les Scrutateurs, établit que le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 1.974 réunissant 107.428.055 actions, soit 73,23 % du capital, représentant 154.767.623 voix.

A leur demande, des consultants qui n'ont pas accompli les formalités requises, participent également à l'Assemblée, sans pouvoir voter ni s'exprimer. Leur présence ne suscite pas d'objection de la part de l'Assemblée.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2022

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2022

2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

5. DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

5.1. Constatation de la démission de Jocelyn Lefebvre en tant qu'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale (pour information).

- 5.2. Constatation de la fin de mandat d'Administrateur de Gérald Frère, Antoinette d'Aspremont Lynden et Marie Polet à l'issue de la présente Assemblée Générale (pour information).
- 5.3. Nomination d'Administrateurs
 - 5.3.1. Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Mary Meaney pour un terme de quatre ans et de constater l'indépendance de Mary Meaney qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1^{er} du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.
 - 5.3.2. Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Christian Van Thillo pour un terme de quatre ans et de constater l'indépendance de Christian Van Thillo qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1^{er} du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.
- 5.4. Renouvellement de mandats d'Administrateur
 - 5.4.1. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais, jr. dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.
 - 5.4.2. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Cedric Frère dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.
 - 5.4.3. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Ségolène Gallienne - Frère dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022.

7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

- 7.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 7.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

8. DIVERS

Il est rappelé que, pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 7.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises par l'Assemblée.

* * *

Ian Gallienne et Xavier Likin présentent les réalisations et résultats du groupe en 2022. Leur présentation est annexée au présent procès-verbal. Priscilla Maters expose la stratégie ESG, sa présentation est également annexée au présent procès-verbal, un film sur Affidea est projeté, ainsi qu'un film sur plusieurs projets soutenus par GBL dans le cadre de GBL Act.

Ensuite, Agnès Touraine, Présidente du Comité de Gouvernance et de Développement Durable, commente les travaux du Comité en 2022 et résume le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2022 qui est soumis au vote des actionnaires. Son allocution est annexée au présent procès-verbal. Mary Meaney et Christian Van Thillo, dont la nomination sera proposée aux actionnaires, sont présents physiquement et prennent la parole pour se présenter aux actionnaires.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires ont eu la possibilité d'envoyer leurs questions par écrit à la société. Il y est répondu en séance. Les questions et les réponses qui sont données sont annexées au présent procès-verbal. Les actionnaires ont la possibilité de poser d'autres questions auxquelles il est répondu.

L'Assemblée, reconnaissant que communication lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 (qui sont repris en détails dans le rapport annuel 2022), du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire relatifs à l'exercice 2022, dispense de donner lecture de ces documents.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation du résultat, tels que proposés par le Conseil d'Administration.

Le dividende s'élève à :

- EUR 2,75 par action brut ;
- EUR 1,925 par action net.

Le dividende sera payé à partir du 15 mai 2023.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,98 % des voix, soit 151.921.063 votes pour, 24.862 votes contre et 2.816.443 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,75 % des voix, soit 151.561.849 votes pour, 380.789 votes contre et 2.820.774 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,75 % des voix, soit 151.495.869 votes pour, 379.195 votes contre et 2.888.548 abstentions.

Quatrième résolution

Le Président indique que le mandat de plusieurs Administrateurs vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2023. Gérald Frère, Antoinette d'Aspremont Lynden et Marie Polet n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat. Par ailleurs, Jocelyn Lefebvre a fait part de son souhait de mettre fin à son mandat d'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée est invitée à nommer Mary Meaney et Christian Van Thillo en qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans.

Quatrième résolution - 1

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Mary Meaney pour un terme de quatre ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026) et constate l'indépendance de Mary Meaney qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1^{er} du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,97 % des voix, soit 154.699.126 votes pour, 48.387 votes contre et 16.830 abstentions.

Quatrième résolution - 2

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Christian Van Thillo pour un terme de quatre ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026) et constate l'indépendance de Christian Van Thillo qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1^{er} du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 99,79 % des voix, soit 154.421.796 votes pour, 328.046 votes contre et 16.770 abstentions.

Cinquième résolution

La Secrétaire indique que le mandat d'Administrateur de Paul Desmarais, jr., Cedric Frère et Ségolène Gallienne - Frère vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ils se présentent pour un nouveau terme de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

Cinquième résolution - 1

L'Assemblée réélit Paul Desmarais, jr. en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026).

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 83,65 % des voix, soit 128.977.848 votes pour, 25.212.554 votes contre et 576.901 abstentions.

Cinquième résolution - 2

L'Assemblée réélit Cedric Frère en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026).

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 87,05 % des voix, soit 134.711.961 votes pour, 20.036.663 votes contre et 16.798 abstentions.

Cinquième résolution - 3

L'Assemblée réélit Ségolène Gallienne - Frère en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026).

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 87,64 % des voix, soit 135.628.279 votes pour, 19.121.395 votes contre et 16.738 abstentions.

Sixième résolution

Le rapport de rémunération ayant été envoyé en amont aux actionnaires, il n'en est pas fait lecture, la Présidente du Comité de Gouvernance et de Développement Durable l'ayant par ailleurs commenté.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 92,60 % des voix, soit 140.748.852 votes pour, 11.240.015 votes contre et 2.775.695 abstentions.

Septième résolution

Il est proposé que GBL octroie une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à l'une de ses filiales, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a établi un rapport spécial en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations dont il n'est pas fait lecture, celui-ci ayant été envoyé en amont aux actionnaires.

L'Assemblée approuve l'octroi d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL afin que cette dernière acquière des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

Sur la base des votes exprimés, cette résolution est adoptée à la majorité de 94,55 % des voix, soit 143.709.431 votes pour, 8.281.889 votes contre et 2.774.973 abstentions.

* * *

La Secrétaire est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 40.

Paul Desmarais, jr.
Président du Conseil d'Administration

Ian Gallienne
Administrateur-Délégué

Priscilla Maters
Secrétaire

Questions écrites posées

Questions de Monsieur Schmitz

Monsieur Schmitz nous demande à quel horizon le Conseil envisage que les actifs privés du portefeuille (Webhelp, Affidea, Sanoptis, Canyon, Parques Reunidos), acquis pour certains avec des goodwills importants, contribuent de manière significative aux cash earnings source des dividendes futurs ?

Ces investissements privés ne vont pas distribuer, au moins dans leur phase initiale, de dividende et donc ne contribueront pas directement aux cash earnings. Toutefois, la politique dividendaire de GBL est d'associer les actionnaires de GBL à la création de valeur associée à ces investissements, notamment via la possibilité de distribuer un dividende exceptionnel en cas de réalisation d'une plus-value importante le cas échéant lors d'une monétisation même partielle.

Monsieur Schmitz nous demande également quelle est la raison de la hausse importante des rémunérations dans les comptes sociaux et les comptes consolidés ?

La hausse des rémunérations s'explique principalement par les deux éléments exceptionnels suivants :

- Comme indiqué lors de la dernière Assemblée, les équipes de GBL ont été renforcées par des profils expérimentés, dont le Deputy CEO et 2 Investment Partners, en vue de mettre en œuvre la nouvelle stratégie davantage axée sur des actifs privés.
- L'intégration en 2022 dans le périmètre de consolidation des entités Sienna Investment Managers et Sienna Private Equity. A elles deux ces entités représentent une hausse de près de EUR 7 millions.

Monsieur Schmitz constate que pour les frais de personnel hommes temps plein, on a EUR 10,8 millions et pour les femmes temps plein on a EUR 2,8 millions. Le ratio homme/femme semble s'établir à 2,5/1. C'est beaucoup surtout que la grande majorité des femmes semblent avoir un niveau universitaire ou supérieur (17/19). Y a-t-il une raison ?

Bien que les femmes représentent plus de 40 % de nos employés, et, comme le signale Monsieur Schmitz, ont dans leur grande majorité un diplôme universitaire ou équivalent, la proportion en terme de masse salariale reste de l'ordre de 2,5/1.

La rémunération de chaque collaborateur est prioritairement déterminée par la valeur de marché (ce qu'on appelle le benchmark) et de la fonction exercée. Les fonctions présentant une « valeur de marché » élevée (chez GBL, les équipes d'investissement), sont majoritairement occupées par des hommes. Il s'agit malheureusement d'une réalité de marché, et non d'une spécificité propre à GBL. Nous en sommes conscients et sommes attentifs à œuvrer pour plus de diversité.

Monsieur Schmitz nous demande aussi des précisions sur les importantes réductions de valeur sur les actifs (EUR 26,6 millions) ainsi que sur la moins-value significative sur la vente d'actions en placement de trésorerie (EUR 8,2 millions) ?

Les réductions de valeurs dont il est question concernent principalement les actions propres détenues par GBL qui sont reprises en placement de trésorerie. Conformément au droit comptable belge, une réduction de valeur de EUR 21,9 millions a été enregistrée sur ces actifs pour les porter à leur valeur de réalisation fin 2022. Il faut noter que cette réduction de valeur sera reprise lors de l'annulation de ces actions. L'effet cumulatif en compte de résultats sera donc nul dans ce cas.

Pour le solde, il s'agit de réductions de valeurs sur titres de trading détenus dans le cadre de l'activité de yield enhancement. Il en est de même pour les moins-values sur ventes d'actions. A titre de rappel, ces activités de yield enhancement ont généré un profit net de EUR 12,3 millions en 2022.

Questions de Monsieur Barberien

La première concerne l'investissement de GBL Capital dans la société Pollen.

Pollen était une société innovante dans le domaine de l'organisation d'évènements à partir d'une plateforme digitale. GBL Capital y a investi EUR 91 millions aux côtés d'autres actionnaires dont une banque très active dans le secteur des sociétés technologiques. La société a été valorisée sur la base notamment des levées de fonds réalisées et des projections d'activité de son management.

Après avoir résisté au premier choc de la pandémie en 2020, Pollen n'a pu faire face aux variants et à la période qui s'est prolongée en 2021 et 2022 où la majorité des évènements prévus ont dû être annulés.

Ces sociétés innovantes ont été particulièrement mises en difficulté par le choc affectant l'ensemble du secteur de la Tech qui a mis à l'arrêt les levées de fonds.

Cela ne remet pas en cause l'intérêt pour GBL d'une activité tournée vers ces actifs alternatifs. Et tirant les enseignements de cette situation, la gouvernance de GBL Capital a été renforcée en 2022 avec un Board et un Comité d'investissement dédiés à ces opérations que nous distinguons désormais des activités de Sienna Investment Managers dédiées à la gestion pour compte de tiers.

La deuxième question de M. Barberien est de savoir pourquoi GBL ne divulgue pas l'identité d'un investissement dans une société de cosmétiques. GBL n'est pas autorisée à divulguer le nom de la société en raison d'un accord de confidentialité que nous avons conclu.

Enfin, Monsieur Barberien nous a demandé d'étudier la possibilité d'introduire une catégorie d'actions GBL sans dividende, tenant compte de la fiscalité belge. Nous le remercions pour cette idée que nous allons analyser.